**Cours n° 5 La tragédie**

Dans son texte, Aristote va s’intéresser exclusivement, ou presque, à la tragédie qu’il définit en ces termes :

« la tragédie est l’imitation d’une action de caractère élevé et complète, d’une certaine étendue, dans un langage relevé d’assaisonnements d’une espèce particulière suivants les diverses parties, imitation qui est faite par des personnages en action et non au moyen

Etant donné que la tragédie est un genre antique, revenons aux anciennes définitions et aux anciens théoriciens, dont essentiellement Aristote qui a tenté de le définir en ces termes :

« La tragédie est donc l’imitation d’une action noble conduite jusqu’à sa fin et ayant une certaine étendue, en un langage relevé d’assaisonnements dont chaque espèce est utilisée séparément selon les parties de l’œuvre ; c’est une imitation faite par des personnages en action et non par le moyen d’une narration, et qui, par l’entremise de la pitié et de la crainte, accomplit la purgation des émotions de ce genre » [[1]](#footnote-1)

A la suite de ce texte célèbre et fondateur de la théorie des genres, se trouve définis les normes fondatrices du genre tragique ou de ce que l’on appelle « Tragédie ». Ces règles nous permettront ensuite de définir la tragédie :

* On définit dans un premier lieu la tragédie comme « imitation directe faite par des personnages », tout comme le théâtre elle s’appuie sur la mimesis qui est l’action d’imiter. Par opposition à la « diégésis », qui signifie narration par opposition à l’action.
* L’histoire est fondée non sur la narration mais sur l’action : le « muthos », qui a un début et une fin et s’achève sur un dénouement, le plus souvent, la mort
* Dans la tragédie, remplit une fonction essentielle en plus de la mimesis, celle de la « catharsis » qui signifie en français : « purgation », de la purification affective.
* Le registre tragique quant est différent des autres registres et est qualifié de « noble », ou de « noblesse », en ce qui concerne les personnages, langage, ou le sujet.
1. **Critères définissant la tragédie**

Les critères de la tragédie se sont définis de façon plus claire et plus codifié au XVII ème siècle avec le courant classique, d’où il faut retenir cinq critères majeurs définissant le genre :

* Le sujet noble : Conformément à la recommandation aristotélicienne, la tragédie se doit de mettre en scène des personnages de condition élevée (rois, princes, généraux, héros mythologiques ou autres…) qui sont confrontés à une situation reposant sur le enjeux supérieurs.

Le texte fondateur qui définit la Tragédie établit indirectement les règles propres à ce genre que nous énumérons comme suit :

* La tragédie, d’abord, appartient au théâtre et, à ce titre, est fondée sur une mimésis « imitation directe faite par des personnages »), qui s’oppose à la narration (diégésis) pour privilégier l’action.
* L’action fondée sur le muthos, l’histoire, est « conduite jusqu’à sa fin », c’est-à-dire qu’elle possède son unité et qu’elle aboutit à un dénouement (souvent la mort) perçu comme l’achèvement de la crise
* La tragédie remplit un rôle de libération que souhaite rendre le mot « purgation », traduction du grec « catharsis ». Le héros tragique, en comprenant le sens de sa destinée, quitte l’état de victime pour accéder au plaisir de la connaissance.
* La tragédie fonctionne avec le registre de la « noblesse », aussi bien par son sujet « action noble » que par son langage. Dont Aristote dira qu’il «  comporte rythme, mélodie et chant » et également par ses personnages.
* La vraisemblance.
1. Les critères esthétiques de la tragédie :

Ou ce que l’on appelle communément les règles de la tragédie/théâtre classique :

Citer des exemples du théâtre.

* L’action unie
* L’unité de temps et de lieu

**Activité 1**

Après avoir lu la pièce de théâtre de Racine : identifiez/dégagez les éléments qui renvoient aux règles classique définissant le théâtre tragique.

1. **Le théâtre moderne ou le théâtre de l’absurde.**

Qu’est-ce qui distingue le théâtre moderne du théâtre classique ?

Définition , exemples.

1. *Poétique, op.cit., 1449 b.* [↑](#footnote-ref-1)